



CONSEIL MUNICIPAL

Téléphone 48 44 88

PROCES VERBAL DE LA SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 DECEMBRE 1992

Convoquée à la demande de 8 Conseillers municipaux

Sont présents :

M. Schorer, Maire

MM. Fornerone, Piazzalunga, Conseillers administratifs

Mmes Babel, Banderet, Cattaneo, Léon, Mazzoli et Piffaretti

MM. Boissonnas, Collaud, De Bay, Decrey, De Felice, Favre, Fischer, Gobet, Grandgirard, Henry, Maxwell, Pouilly, Paychère, Renggli, Sommaruga et Zogg.

Excusés :

MM. Corthésy, Maunoir et Rossier.

*

ORDRE DU JOUR :

Crèche de Thônex, discussion sur :

1. Recrutement et nomination de la direction.
2. Compétences de la direction.
3. Gestion actuelle.
4. Aménagements, sécurité, hygiène.

*

M. ZOGG, Président, ouvre la séance à 20h.30. Il précise que cette réunion est une séance de Conseil extraordinaire au cours de laquelle il ne pourra être discuté que des points mis à l'ordre du jour. Par la même occasion, il souhaite la bienvenue au public ainsi qu'à la presse.

M. SCHORER, prend la parole au nom du Conseil administratif et fait la déclaration suivante :

"Le Conseil administratif tient à faire une déclaration au début de cette séance."

Conformément à l'art. 48, lettres a) et r) de la loi sur l'administration des communes, le Conseil municipal n'est ni compétent ni habilité pour se prononcer sur les points prévus à l'ordre du jour de ce soir.

En effet, en vertu des dispositions légales, il appartient au Conseil administratif d'engager et de nommer le personnel de l'administration municipale et communale, voire de le contrôler et de le révoquer. Le Conseil municipal, quant à lui, est compétent pour voter le statut du personnel et l'échelle des traitements (art. 30, al. 1 lettre w)).

D'autre part, le Conseil municipal, en date du 29 septembre 1992, a voté à l'unanimité la création d'une fondation en faveur de la jeunesse de Thônex chargée de gérer et d'administrer les établissements destinés à la jeunesse, entre autres, la crèche "Les Coccolets".

Cette fondation étant constituée en date du 22 décembre 1992, par acte notarié, conformément au mandat que vous avez donné au Conseil administratif le 29 septembre 1992, les points à l'ordre du jour de ce soir ne sont pas de sa compétence.

Le moment venu et lors de la présentation des comptes de cette fondation, le Conseil administratif fera un rapport de l'activité de celle-ci".

La discussion est ouverte :

M. HENRY : suite à la dernière séance du Conseil municipal, ainsi qu'à l'intervention socialiste concernant l'ordre du jour de ce soir nous n'avons d'une part, pas reçu le procès-verbal de cette séance et, d'autre part, il nous avait été promis que nous aurions des renseignements ainsi que des documents à ce sujet. Comme nous n'avons rien reçu à ce jour, je pense qu'il n'est pas logique de rentrer en matière. C'est la raison pour laquelle je demande un vote du Conseil municipal pour rentrer en matière ou non sur les points de l'ordre du jour.

M. DE FELICE fait la déclaration suivante :

"La fraction socialiste désire expliquer comme préalable aux discussions que nous espérons avoir ce soir, les raisons qui l'ont amenée à solliciter, ainsi que d'autres forces politiques du Conseil municipal, la réunion de cette séance extraordinaire.

Premièrement : lors de notre dernière séance du 15 novembre des versions contradictoires des problèmes que rencontrait la crèche sont apparus. M. le Président vous aviez expressément demandé que notre assemblée soit tenue informée dès la prochaine séance des problèmes que cette crèche pouvait ou non rencontrer.

Deuxièmement : une séance de ce Conseil était prévue pour le 15 décembre, cette dernière a été annulée sans raison alors même que son bureau avait déjà été convoqué pour en examiner l'ordre du jour. Les modérateurs de circulation de la route d'Ambilly appelaient une décision cette année encore et le préavis du Conseil municipal sur deux plans localisés de quartier (chemin Etienne-Chennaz et route de Jussy) devaient être donnés sous 45 jours soit dans le courant du mois de décembre.

Troisièmement : cette suppression d'une séance du Conseil municipal d'ores et déjà prévue et dont le bureau était déjà convoqué ressemblait fort à un escamotage pour ne pas informer le Conseil municipal de la situation réelle des "Cocolets". La convocation d'une séance extraordinaire nous est apparue comme nécessaire.

Nous avons en effet le souci que l'on joue la transparence. Transparence, MM. les Conseillers administratifs dont vous aviez apparemment fait votre mode de conduite pour la plupart des dossiers depuis le début de cette législature, malheureusement pas sur celui-là. Or, les quelques informations qui sont à disposition des conseillers municipaux laissent subsister trop de zones d'ombres, ce qui est dommage sur un sujet d'une réalisation communale si sensible. Ce d'autant que la gravité des problèmes n'est pas contestable si l'on en juge la prolixité du courrier de réponses dont vous nous avez donné lecture le 15 novembre. Il y en avait au moins trois pages. Il est fort à parier que si la réponse est longue c'est que les problèmes ne sont pas si bénins. Ces problèmes concernent avant tout, et par force, le délégué aux oeuvres pour la jeunesse. Cependant, comme le Conseil administratif fonctionne selon le système de collégialité, c'est le Conseil administratif in corpore qui en supporte la reportée politique. Il est particulièrement regrettable que notre conseiller administratif délégué aux oeuvres pour la jeunesse se retrouve au centre de ces débats, ce d'autant plus que notre fraction, et l'ensemble des Conseillers municipaux socialistes n'ont eu depuis le début de la législature qu'à se féliciter du travail accompli ainsi que de votre ouverture d'esprit.

Ainsi, notre démarche ne tend nullement à un procès général, ni contre le Conseil administratif dans son ensemble, ni contre le Conseiller administratif délégué aux oeuvres pour la jeunesse en particulier. Néanmoins, la fraction socialiste ne peut accepter que le consensus se fasse sur le silence sur un sujet aussi sensible politiquement.

Nous avons, à Noël 90, déposé une pétition à la Mairie pour la création d'une crèche revêtue de plusieurs centaines de signatures. Problème qui, par ailleurs, touche directement tous les communiens et leurs enfants ainsi que les finances municipales. Je vous rappelle que fin mars nous avons voté 1/4 de million pour les aménagements de la crèche et que 1/2 million émerge au budget 1993 pour son fonctionnement.

Le débat devrait avoir lieu sur tous les points de l'ordre du jour. Depuis le dernier conseil municipal tout semble, je dis bien semble, être mis en oeuvre pour faire échapper ce problème à ses membres.

La chronologie est tout-à-fait troublante. Le 1er décembre, en séance de commission, on nous annonce que la séance du 15, dont le bureau est déjà convoqué, est annulée. Le 7 décembre, jour prévu pour le dit bureau, le Conseil de Fondation, alors en formation, est informé qu'une nouvelle réunion sera convoquée en décembre pour signer les actes, sans autres précisions. Le vendredi 11, en fin d'après-midi, la demande de convocation de ce Conseil municipal extraordinaire était déposée. Le lundi 14, qui est le premier jour utile après ce dépôt, le Conseil de Fondation est convoqué pour aujourd'hui même à 18h, alors que le Conseil municipal est convoqué à 20h.30. Ce sentiment que l'on veut faire échapper au Conseil municipal les problèmes de la crèche est encore renforcé par la constatation que nous faisons qu'aucun des documents, qui pourtant étaient sollicités dans la lettre demandant la convocation du Conseil municipal, ne se trouvent sur nos tables, je dis bien aucun. Cela est d'autant plus regrettable que la fraction socialiste se proposait de solliciter, afin que la discussion puisse être entière et sereine, le huis clos de manière à ce qu'effectivement nous puissions discuter de tous ces problèmes.

Il n'appartient pas aux Conseillers municipaux d'aller chercher tous azimuts les documents que possède le Conseil administratif.

Les Conseillers municipaux socialistes ne manqueront pas de revenir au cours de la discussion sur les différents problèmes spécifiques qui semblent se poser dans cette crèche".

M. le Président pense que les Conseillers municipaux qui ont demandé la séance de ce soir ont voulu aller trop vite. En effet, lors du dernier conseil, il a demandé que ce problème soit étudié en commission d'oeuvres pour la jeunesse et qu'un rapport soit transmis aux membres du Conseil municipal afin que tous les éclaircissements soient obtenus.

M. GRANDGIRARD : il a été demandé tout à l'heure que l'on vote sur une entrée en matière. Je regrette que nous n'ayons eu, pour l'instant, qu'un long monologue, car la question est de savoir si on entre en matière sur l'ensemble de l'ordre du jour. Suite à la déclaration du conseil administratif je demande le refus de rentrer en matière.

M. POUILLY demande que l'on respecte l'ordre du jour de la séance.

M. le Président rappelle à M. POUILLY que, conformément à la déclaration du Conseil administratif, le Conseil municipal n'est pas habilité à aborder ces points.

M. SOMMARUGA intervient au sujet de cette entrée en matière. La fraction socialiste avait déjà réfléchi sur la possibilité claire et nette d'un refus de discuter de cet ordre du jour, dans la mesure où il est vrai, que le recrutement et la nomination sont de la compétence du Conseil administratif. Le problème n'est pas aujourd'hui de discuter de la validité ou non d'un contrat passé. La question est de nature politique et non pas administrative. Dès lors, si le Conseil municipal n'a pas à prendre de décision sur cet objet, il n'en demeure pas moins que, sur tout le problème de nature politique, il est habilité à en parler. M. SOMMARUGA ressent, comme ses collègues de la fraction socialiste, qu'il s'agit-là, une fois de plus, d'une manière d'escamoter le problème.

En ce qui concerne l'entrée en matière et la proposition de voter le refus, il demande à M. HENRY de lire l'article de loi qui autorise le refus d'entrer en matière sur l'ordre du jour d'un conseil municipal valablement convoqué.

M. le Président, donne lecture de l'art. 48. a) et r)

"Le Conseil administratif, le maire, après consultation de ses adjoints ou un adjoint dans le cadre de ses fonctions déléguées au sens de l'article 44, sont chargés, dans les limites de la constitution et des lois :

- a) d'administrer la commune, de gérer les fonds spéciaux, de conserver les biens communaux ;*
- r) d'engager et de nommer le personnel de l'administration municipale, de fixer son salaire, de le contrôler et de le révoquer conformément au statut du personnel ;"*

M. SOMMARUGA ne conteste pas la teneur de ces articles, mais pose la question : "Sur quelle base légale, la fraction PDC propose-t-elle le vote de refus d'entrer en matière sur les points de l'ordre du jour convoqué conformément aux dispositions de la loi genevoise ?".

M. GRANDGIRARD estime que le Conseil municipal est souverain et sa décision peut être prise maintenant d'entrer ou non en matière. Il n'y a pas besoin d'une loi pour cela.

M. DE FELICE la loi ne prévoit pas que l'on puisse voter la non entrée en matière.

M. GRANDGIRARD : M. DE FELICE nous n'allons pas faire un combat de juristes. Vous nous avez fait deux démonstrations lors de séances de commission et de conseil municipal avec de faux articles de loi. Je ne l'ai pas apprécié à l'époque et je mets votre parole en doute.

M. DE BAY demande que, suite à l'intervention du Conseil administratif, on vote dès maintenant l'entrée ou non en matière sur les points de l'ordre du jour.

M. GOBET : le parti écologiste a contresigné la convocation de cette séance extraordinaire car il pensait que les partis minoritaires avaient le droit de poser des questions supplémentaires au sujet de la crèche au Conseil administratif et ceci en séance du Conseil municipal.

M. le Président rappelle que toutes les questions pouvaient être posées à la commission oeuvres pour la jeunesse.

M. RENGGLI, compte tenu des documents en possession de M. SOMMARUGA et aux promesses qui nous ont été faites en vue de l'éclaircissement de cette affaire, et puisque la séance du conseil municipal initialement prévue le 15 décembre a été annulée, il nous semble important que le conseil municipal soit informé avant que le comité de gestion s'empare de ce dossier, d'autant plus que nous, indépendants, ne sommes plus représentés dans les commissions. Nous souhaitons que le dialogue se déroule ce soir car nous aimerions que la lumière soit faite et que M. PIAZZALUNGA puisse démentir certaines allégations qui ont été faites en son temps par M. SOMMARUGA.

M. ZOGG précise à M. RENGGLI que les indépendants peuvent participer à toutes les commissions, sans droit de vote.

M. DE FELICE demande une suspension de séance de 5 minutes.

M. DE FELICE : personne ne conteste, preuve en est que nous sommes là que, à teneur de la loi un quart des Conseillers municipaux peut demander la convocation du conseil municipal. Si le conseil municipal a la possibilité de faire un vote d'entrée en matière sur les objets demandés par ce quart du conseil municipal, ceci équivaldrait à dire que la majorité du conseil peut battre en brèche systématiquement ce droit expressément prévu par la loi. Donc le conseil ne peut avoir cette compétence. Il ne peut pas avoir une compétence qui systématiquement déroge à une loi du Grand Conseil.

M. le Président informe M. DE FELICE que la décision de ne pas entrer en matière sur l'ordre du jour de ce soir est justifiée car tous les points prévus à l'ordre du jour ne sont pas de la compétence du conseil municipal.

Suite à cette déclaration le Président passe au vote :

Au vote le refus d'entrer en matière sur les points de l'ordre du jour est accepté par 15 voix "pour" et 7 voix "contre".

M. POUILLY : si je comprends bien, on ne répondra jamais à ces questions.

La séance est levée à 21h.

Le Président :

Jean-Claude ZOGG

Le Secrétaire :

Claude ROSSIER

Le Secrétaire-rédacteur :

Philippe GUEX